



# Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 6 novembre 2024

## DECISION DU 3 OCTOBRE 2024

**Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Quidams pour la représentation de « Rêve d'Herbert », dimanche 22 décembre dans le cadre des animations de Noël**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations de Noël pour les écoles

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la compagnie Quidams, 187 rue des Marronniers – Etrez 01 340 Bresse vallons pour la représentation de « Rêve d'Herbert », dimanche 22 décembre à 17h30 pour 1 représentation en centre-ville de Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 5 190€ (dont 337.6€ de transport).

## DECISION DU 4 OCTOBRE 2024

**Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Altraa pour la représentation de « Tes bras les soirs d'orage », vendredi 15 novembre 2024 dans le cadre de la saison culturelle**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des de la saison culturelle.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec L'association Troisième semaines // compagnie Altraa, 62 rue de la sablière 42000 Saint Etienne pour la représentation de « Tes bras les soirs d'orage », vendredi 15 novembre 2024 à 20h30 à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3 057€ (dont 357€ de transport).

## DECISION DU 8 OCTOBRE 2024

### **Décision portant convention avec FACES pour une formation « Recyclage Habilitation électrique : électricien BT »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer le recyclage de la formation d'électricien BT de M. David LOHNERT,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'inscrire M. David LOHNERT sur une autre session en raison de son arrêt de travail lors de la session du 19 au 20 septembre 2024,

**Vu** la proposition de FACES,

**Monsieur le Maire a décidé d'inscrire** M. David LOHNERT à la formation organisée par FACES pour « Recyclage habilitation électrique NFC 18-510 BT », organisée le 24 octobre 2024 et le 25 octobre 2024 matin dans les locaux de FACES.

Le montant de la formation s'élève à 324.00€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

## DECISION DU 11 OCTOBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 1 « VRD », avec l'entreprise DEGRUEL.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la création d'un bassin enterré de rétention

**Monsieur le Maire a décidé de signer** l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 1 « VRD » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 Chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 4 224.00 € HT, soit 5 068.80 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 67 217.78 € HT, soit 80 661.34 € TTC selon l'AE (acte d'engagement).

## DECISION DU 11 OCTOBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 2 « Démolition – Désamiantage – Gros œuvre », avec l'entreprise CHAZELLE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la structure de la scène,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 2 « Démolition – Désamiantage – Gros œuvre » avec l'entreprise CHAZELLE, sise 7 rue Calixte Plotton – BP 80142 – 42004 ST ETIENNE CEDEX 1, pour un montant de 38 414,20 € HT, soit 46 097,04 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 559 498,65 € HT, soit 617 398,38 € TTC selon l'AE (acte d'engagement).

## **DECISION DU 11 OCTOBRE 2024**

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 12 « Electricité courants faibles », avec l'entreprise DOUSSON**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'asservissement de la CTA

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel lot 12 « Electricité courants faibles » avec l'entreprise DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory – BP 15 – 42964 ST ETIENNE CEDEX 91, pour un montant de 1 620,00 € HT, soit 1 944,00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 79 435,38 € HT, soit 95 322,46 € TTC selon l'AE (acte d'engagement).